

**PROJET PÉDAGOGIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**

2008-2009

HAUTE ÉCOLE ROI BAUDOIN

PROJET PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (2008-2009)

a.s.b.l. « Haute École Roi Baudouin »
63, chaussée du Rœulx à 7000 MONS

SOMMAIRE

I. Description des moyens mis en œuvre par la Haute École pour intégrer les objectifs généraux de l'enseignement supérieur (visés au Titre I ^{er} du décret du 31 mars 2004)	p. 2
II. Définition des missions de la Haute École, l'articulation de ces missions entre elles, de la disponibilité des acteurs notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions	p. 4
III. Définition des spécificités de l'enseignement de type court et de type long dispensé par la Haute École	p. 6
IV. Définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la Haute École et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités	p. 10
V. Description des moyens mis en œuvre par la Haute École pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec	p. 12
VI. Description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers	p. 13
VII. Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute École et de circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute École	p. 14
VIII. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute École dans son environnement social, économique et culturel	p. 23
IX. Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute École	p. 24
X. Description des moyens mis en œuvre par la Haute École pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé par la Haute École	p. 25

I. Description des moyens mis en œuvre par la Haute École pour intégrer les objectifs généraux de l'enseignement supérieur (visés au Titre I^{er} du décret du 31 mars 2004)

Les objectifs définis au Titre I^{er} du décret du 31 mars 2004 sont :

1. accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ;
2. promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;
3. transmettre tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun ;
4. garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale ;
5. développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continuée tout au long de la vie ;
6. inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

Les moyens d'ordre pédagogique mis en œuvre dans la Haute École sont les suivants :

- indication des objectifs et contenus des formations organisées dans les brochures remises aux étudiants notamment lors de l'inscription, des journées Portes Ouvertes, des salons de l'Étudiant, des "opérations carrière" ou d'autres manifestations ;
- importance accordée aux stages, à leur préparation, leur exécution, leur suivi et leur intégration au cursus des études ;
- accent mis sur le décodage de l'environnement dans ses divers aspects à travers les différentes activités pédagogiques ;
- valorisation du travail de fin d'études ; remise aux étudiants d'un protocole décrivant les exigences, la guidance et les critères d'évaluation (adaptation de ce protocole aux différentes sections et options) ;
- encouragement au travail en équipe des étudiants, notamment pour les laboratoires, projets, séminaires, stages ; valorisation du travail personnel de l'étudiant en vue de l'acquisition d'une capacité à l'auto-formation (bibliothèques, médiathèques, laboratoires) ;

- consultation des étudiants dans l'organisation de leur année académique ;
- proximité enseignants-enseignés permettant une meilleure guidance ;
- organisation de visites d'études (institutions, entreprises, chantiers...) et/ou de voyages d'études ;
- encouragement à la formation continuée des enseignants et promotion du travail en unités d'enseignement,
- ouverture à la mobilité des étudiants et des enseignants, dans le cadre d'une dynamique internationale et souci d'information des étudiants à ce sujet ;
- affichage public du PPSC en chaque début d'année académique et mise à disposition des étudiants d'exemplaires de celui-ci ;
- organisation, dans la mesure des moyens disponibles, de nouvelles sections, de nouvelles options, de nouveaux cours à option et d'activités libres prometteuses d'avenir.

Les moyens d'ordre institutionnel mis en œuvre sont les suivants :

- participation des étudiants et des enseignants au sein des organes de gestion et de consultation de la Haute École ;
- mise en place et soutien du Conseil des Étudiants fonctionnant selon les statuts qui lui sont propres ;
- dans chacune des implantations, mise à disposition du Conseil des Étudiants d'infrastructures indispensables à son bon fonctionnement.

II. Définition des missions de la Haute École, l'articulation de ces missions entre elles, de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions

La mission première de la Haute École est la formation initiale des étudiants qui lui font confiance. Les autres missions qu'elle se fixe doivent s'inscrire dans la perspective de cette mission fondamentale et ne peuvent s'exercer à son détriment. Le service principal que la Haute École rend à la société est la formation de professionnels aptes à s'intégrer dans la dynamique du monde du travail.

Dans ce but, la Haute École est ouverte aux réalités de terrain qu'elle s'est choisies et se fixe d'autres missions complémentaires à sa tâche prioritaire. Il est essentiel que tous les acteurs s'inscrivent dans cette conception.

1. La formation initiale

La formation initiale est réglementée et diplômante. Elle doit créer des compétences, développer des aptitudes de savoir, savoir-faire, savoir-être et savoir-devenir.

Elle vise l'épanouissement de l'étudiant considéré comme un partenaire, acteur de sa propre formation.

2. Les autres missions

Les autres missions de la Haute École s'exercent dans le contexte défini plus haut, pour autant que celle-ci dispose des moyens humains et financiers nécessaires.

La formation continuée

La formation continuée, en harmonie avec la formation initiale, s'adresse à tous. Elle peut être de spécialisation, d'interface, de recyclage, d'actualisation, de réorientation... Elle est productrice de savoirs. Son développement contribue à l'évolution des formations initiales.

La Haute École est responsable des formations continuées qu'elle organise. Elle veut donner aux participants une formation actualisée, de qualité, répondant à leurs besoins.

Cette activité s'inscrit dans la perspective d'une continuation de la formation initiale pour les participants et donne aux formateurs une occasion de plus de contacts avec les réalités du terrain.

La recherche appliquée

La recherche appliquée fait partie intégrante de la fonction enseignante de la Haute École. Elle est le fait des enseignants qui, par cette activité, nourrissent leur auto-formation au même titre que la formation de base et la formation continue. Elle apporte une cohésion au sein des personnels qui y sont attachés. Des étudiants d'année terminale ou désireux d'approfondir leur formation peuvent y être associés.

La Haute École considère la recherche appliquée comme un élément essentiel de l'enseignement supérieur. Elle en assure la promotion et la coordination, notamment dans le cadre de l'interdisciplinarité de la démarche. La Haute École encourage la recherche à un triple niveau :

- par la méthode de son enseignement car tout apprentissage est recherche et découverte et doit se mouvoir dans le cheminement problème/analyse/hypothèse/vérification ;
- par le développement de recherches appliquées visant à répondre à des demandes du monde socio-économique ;
- par la volonté d'actualiser les matières enseignées, les méthodes pédagogiques et le matériel utilisé.

La mission de la recherche appliquée est indissociable des missions de formation initiale et de formation continue. Elle constitue un moyen de développer un esprit de créativité et d'innovation. L'articulation de ces missions est réalisée sur le terrain par la présence des acteurs de chacune d'elles aux divers niveaux de leur mise en œuvre.

Le service à la société

Formations continuées et recherches appliquées sont en elles-mêmes des services à la société. La Haute École peut mettre en œuvre des projets pour rencontrer des besoins ponctuels ou réguliers de son environnement social, économique ou culturel, y compris dans le cadre de la coopération internationale Nord-Sud.

Dans la réalisation de ces services à la société, les formations initiale et continuée pourront se confronter à la réalité. La contribution des acteurs de la Haute École dans les milieux socioculturels leur permettra d'être des agents actifs du développement social en ses divers aspects.

III. Définition des spécificités de l'enseignement de type long et de celui de type court dispensés par la Haute École

1. Type Long

L'enseignement supérieur de type long, dispensé par la Haute École, concerne la catégorie technique.

Il s'agit, d'un enseignement que la loi définit de niveau universitaire. Cet enseignement propose une alternative à la formation spécifiquement universitaire. Le législateur a en effet souhaité qu'à côté de l'enseignement supérieur dispensé à l'Université et qui se préoccupe surtout de la signification des connaissances et des progrès de la théorie, sans pour autant se désintéresser des applications, il existe un enseignement supérieur se préoccupant surtout des progrès des applications sans pour autant se désintéresser de la théorie.

L'enseignement est réparti sur deux cycles totalisant (3+2) ou (3+1) ans.

Le premier cycle de trois ans conduit au diplôme de Bachelier en Sciences industrielles et est principalement consacré à la formation scientifique. De nombreux laboratoires et autres séances de travaux pratiques permettent aux étudiants d'intégrer les connaissances théoriques. Un stage en entreprise est prévu en 3^e année pour donner essentiellement une expérience des relations de travail et une première approche technique pratique au futur professionnel.

Le deuxième cycle de un ou deux ans conduit au diplôme de Master et est consacré à la formation technique : l'étudiant met à profit ses connaissances des sciences pour affronter des domaines techniques relativement larges (l'électricité, l'électronique, l'électromécanique, la chimie, la biochimie). Un stage technique est prévu et permet de dégager le sujet du travail de fin d'études à présenter en fin de cycle. Des projets sur des problèmes techniques bien précis sont encore proposés aux étudiants, dans le cadre de leurs activités d'enseignement, avec chaque fois l'objectif d'y confronter sciences et techniques. Le stage est prévu sur une durée de 1 mois en dehors de l'année académique avant d'entrer dans un second cycle d'un an pour le titre de Master en Sciences industrielles ; il est prévu sur la durée d'un quadrimestre dans la dernière année d'un second cycle de deux ans pour le titre de Master en Sciences de l'Ingénieur Industriel.

Cet enseignement s'adresse à un public de jeunes davantage motivés par les applications ou les projections que par la théorie et qui, a priori, se sentent plus à l'aise dans une démarche inductive que dans une démarche abstraite ou théorique. Même s'ils sont susceptibles d'accéder à une telle démarche, leur motivation préfère le support d'un environnement plus sensible aux aspects concrets.

Le profil professionnel des diplômés met l'accent sur l'accomplissement des tâches conceptuelles et créatives, sur la transposition et la réalisation de résultats de travaux de recherche et sur des missions qui exigent un haut niveau de technicité.

Il s'agit, en effet, de préparer les diplômés à s'insérer dans la vie sociale par l'exercice d'une profession, en qualité de responsable ou de cadre supérieur ou moyen. L'Ingénieur industriel est appelé à des fonctions de haute responsabilité, impliquant des activités de conception, de gestion, de réalisation ou de production, à des professions libérales et à des fonctions publiques au rang 1 ou encore à des fonctions de recherche et développement. Les diplômes sanctionnant les études de l'enseignement supérieur de type long sont professionnellement équivalents à ceux obtenus après des études universitaires et ont, de ce fait, le même effet légal.

Le corps professoral se compose de professeurs, de chargés de cours, de chefs de travaux, de maîtres-assistants et de maîtres de formation pratique. Les professeurs et chargés de cours doivent être porteurs d'un diplôme de docteur ou d'ingénieur civil. À côté de leur charge de cours, les membres du personnel enseignant assument d'autres tâches : la coordination des activités d'enseignement, les travaux de recherche, la formation continue, les services à la collectivité.

La pédagogie tend à privilégier une approche inductive qui parcourt plusieurs fois la boucle expérimentation - concepts scientifiques - applications et projets. Aussi la formation proposée doit-elle constamment répondre à une double exigence : celle d'être opérationnelle et proche du concret, pour rencontrer les attentes premières des étudiants et pour s'incarner dans la réalité présente ; celle aussi d'être conceptuelle et rigoureuse, pour permettre de dépasser ce présent et de s'inscrire dans le devenir. La confrontation constante de la théorie aux situations concrètes et aux projets développe le sens critique.

Il existe un lien étroit entre enseignement et recherche. Celle-ci représente une exigence scientifique liée au niveau universitaire. Elle est aussi un moyen privilégié de contact avec le monde industriel afin d'être présent au cours du changement.

Depuis longtemps, on sait qu'il n'est plus possible de se former une fois pour toutes. L'enseignement supérieur de type long ne se conçoit pas sans la maintenance de ses diplômés et autres cadres et ingénieurs intéressés. D'où sont organisés divers types d'actions de formation continuée, diplômantes ou plus ponctuelles, destinées à répondre à des besoins individuels ou collectifs de façon diversifiée et renouvelée.

2. Type Court

L'enseignement supérieur de type court associe étroitement la théorie et la pratique ; il s'adresse à un public motivé par l'action concrète autant que par une démarche essentiellement théorique. Ce qui entraîne les caractéristiques suivantes :

- actualisation des cours (*au niveau de chaque Département, les programmes de cours tels que mentionnés dans la brochure H.É. et celles de présentation des différentes sections seront susceptibles d'être modifiés en fonction des changements des exigences de la profession ; des mentions telles : « situation actuelle susceptible d'être modifiée » avertiront les lecteurs du document*) en fonction de l'évolution des exigences de la profession ;
- transformation de sections en fonction de l'évolution du monde professionnel ;
- formation à la théorie de la discipline ;
- articulation théorie et pratique ;
- contacts suivis avec le milieu professionnel ;
- stages encadrés et supervisés ;
- responsabilisation de l'étudiant dans la prise en charge de l'aspect pratique de sa formation ;
- exigence d'un T.F.É. portant sur les compétences professionnelles visées et si possible en relation directe avec des activités mises à l'essai lors des stages pratiques ;
- possibilités de séminaires, ateliers, visites en milieu professionnel, voyages d'études et programmes d'échanges...
- équipes pédagogiques composées de professeurs et ouvertes au partenariat.

L'enseignement comprend un seul cycle de trois ans dans lequel théorie et pratique sont très vite liées. Il s'adresse à un public particulièrement motivé par l'action concrète. La formation accorde une large place au contact avec les réalités professionnelles. Les stages pratiques constituent donc un des éléments essentiels des programmes d'études, spécialement au cours de la dernière année.

Nos diplômés exerceront dans leur vie professionnelle, tant dans le secteur public que privé, des fonctions caractérisées par une large autonomie justifiée par leur savoir et leur qualification. Dans le secteur public, ils ont accès au rang 2+.

Dans la pratique, le corps enseignant est composé essentiellement de docteurs, de licenciés, d'ingénieurs civils, industriels et commerciaux. Pour rencontrer la spécificité de cette voie de formation, s'y ajoutent des bacheliers et des enseignants bénéficiaires de dérogations de titres, engagés en raison de leurs compétences dans un champ professionnel précis et identifiable. Pour la même raison, dans certains cas, les enseignants exercent leur fonction à titre accessoire.

La formation visant à l'efficacité opérationnelle immédiate sur le terrain professionnel, la pédagogie accorde une large place au contact avec cette réalité professionnelle, notamment au travers de stages pratiques.

De plus, les programmes allient la formation générale aux références théoriques sélectionnées en fonction des savoir-faire professionnels auxquels doivent accéder les bacheliers et futurs enseignants. Ainsi, en associant les bases scientifiques et techniques, cet enseignement vise à fournir à ses diplômés les compétences nécessaires à l'exercice des professions concernées. Cette pédagogie leur propose un cadre de référence dans lequel ils situeront leur action et des outils d'analyse qui leur permettront d'en percevoir le sens.

Outre cette articulation théorie/pratique, notre enseignement offre aux étudiants la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires au prolongement de leur formation académique via des préparations à des passerelles.

Depuis longtemps, on sait qu'il n'est plus possible de se former une fois pour toutes. L'enseignement supérieur de type court ne se conçoit pas sans la maintenance de nos diplômés intéressés. D'où sont organisés divers types d'actions de formation continuée, diplômantes ou plus ponctuelles, destinées à répondre à des besoins individuels ou collectifs de façon diversifiée et renouvelée.

IV. Définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la Haute École et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités

1. Définition des spécificités liées au caractère

La spécificité chrétienne est liée à l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil du chrétien à la Foi forment une unité. Cette conviction fonde l'humanisme chrétien. Dans une confrontation permanente, la Foi et les cultures s'interpellent et s'enrichissent mutuellement.

L'école chrétienne promeut dans sa démarche éducative des valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité, notamment :

- le respect de soi-même et de l'autre,
- la confiance dans les possibilités de chacun,
- le sens du pardon,
- le don de soi,
- la solidarité responsable,
- l'honnêteté,
- l'intériorité,
- la créativité,
- l'attention aux plus démunis.

L'école chrétienne accueille volontiers ceux qui se présentent à elle ; elle leur fait connaître son projet, pour qu'ils la choisissent en connaissance de cause : chrétiens et fidèles d'autres religions, croyants et non-croyants, chrétiens différents dans leur sentiment d'appartenance à la Foi et à l'Église. Sans être nécessairement de la même communauté de Foi, ils seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école. L'école chrétienne traite ceux qu'elle accueille dans le plus grand respect de leur liberté de conscience en s'interdisant toute manipulation ou violence morale.

L'école chrétienne offre à chacun la liberté de construire sa propre identité en relation avec le Dieu de Jésus-Christ, de se sentir interpellé par la Bonne Nouvelle de l'Évangile.

L'éducation aux valeurs commence dans l'acte même de l'enseignement, dans le respect de l'acte d'enseigner et d'apprendre, dans le rejet de tout ce qui en ferait une technique de conditionnement des consciences.

Chaque enseignant a le souci de regarder les étudiants avec bienveillance, de les aider personnellement dans la recherche de leur vocation. Et ceci concerne tout particulièrement les plus démunis, rejoignant en cela l' "option préférentielle pour les pauvres". Le pauvre n'est pas seulement celui qui manque de biens matériels. Il y a des pauvres de connaissance, les pauvres de dignité, les pauvres d'amour.

L'enseignement social de l'Église constitue la base de la préparation de tous les acteurs à la dimension sociale de sa vie professionnelle mais aussi de sa vie de membre de diverses sociétés auxquelles il appartiendra.

L'école chrétienne est ouverte et accueillante, elle est intégrée à la société et se veut un instrument au service de la paix et du développement.

2. Moyens mis en œuvre pour maintenir la spécificité

- La Haute École veut être un lieu de témoignage de la Bonne Nouvelle de l'Évangile. Elle fait sienne la « mission de l'école chrétienne » telle qu'elle est définie dans le document d'origine.
- Quelles que soient ses convictions personnelles, tout membre du personnel s'engage à une attitude de respect et de bienveillance vis-à-vis de cet aspect du projet éducatif de la Haute École.
- Au sein de la Haute École, dans chaque formation, il est prévu au moins une activité d'enseignement à travers laquelle il est permis de faire connaître le projet de l'école chrétienne présenté ci-dessus.

V. Description des moyens mis en œuvre par la Haute École pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec

Le principe de la pédagogie de la réussite nous invite à privilégier les attitudes et les comportements d'enseignants ayant pour effet de valoriser les potentialités des étudiants.

La mise en place de moyens pour cerner le profil intellectuel de l'étudiant, la détermination des performances à atteindre, ainsi que les techniques d'évaluation, permettront à l'étudiant de se révéler. Il y a lieu de faciliter le développement des aptitudes essentielles : observation - analyse - synthèse - distance critique - utilisation d'outils adéquats. Telles sont les lignes directrices pour promouvoir la réussite dans la Haute École. À cet effet, les moyens ci-dessous sont mis en œuvre.

Dès le départ, une information sur les exigences de l'enseignement supérieur s'impose. Elle exige la clarté sur :

- les pré-requis,
- le contrat de formation,
- l'évaluation.

L'information de départ sera de nature à faciliter une réelle prise de conscience des enjeux pour l'ensemble de la formation.

Le repérage des lacunes dès l'entrée doit conduire à la remédiation ou à la réorientation. L'étudiant doit avoir la possibilité de se fixer un projet par rapport aux exigences de la formation choisie.

Relation de partenariat entre enseignants et étudiants. Une politique volontariste est menée pour établir et maintenir une relation entre partenaires de la formation qualitativement riche par la simplicité, la transparence, la convivialité, le respect (cela même dans les grands groupes). La rédaction de la fiche d'inscription, le dossier de l'étudiant, les contacts structurés avec le coordonnateur de section ou le chef d'unité, les contacts individuels avec les professeurs, les visites de stage par les professeurs et la disponibilité de la direction favorisent cette relation.

Remédiations. Les tests, les interrogations générales, les stages déclenchent des processus de remédiation tant sur le plan théorique que sur le plan pratique. Des exercices peuvent être recommencés à certaines conditions. Des interrogations répétées peuvent faciliter l'assimilation. Les rapports de stage sont évalués et commentés pour éviter la répétition des erreurs.

La cohérence du système de formation et l'esprit d'équipe peuvent entraîner l'étudiant dans une dynamique de réussite. Ces moyens doivent être revus et réajustés périodiquement.

VI. Description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers

Principes

1. Pour tout étudiant, des activités de formation (et d'auto-formation) peuvent être trouvées dans d'autres sections, d'autres établissements ou d'autres « lieux » (universités, laboratoires, bibliothèques, foires, milieux professionnels...) que ceux qu'il fréquente habituellement ou dont il suit normalement le cursus. Et ce, plus spécialement dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.
2. Ces activités peuvent être valorisées, ce qui implique la mise en œuvre d'autres processus d'évaluation spécialement par le biais d'unités capitalisables.
3. Ces activités se situent à tous les niveaux.

Moyens

Une "Cellule de Mobilité européenne" composée d'enseignants issus des diverses composantes de la Haute École se donne comme objectif de développer ces "lieux extérieurs de formation". Elle envisage toujours parallèlement les moyens de valoriser les segments de cursus ainsi acquis en même temps que les modes de financement de ces "activités extérieures" via les programmes européens principalement.

Dans le cadre d'échanges internationaux, les "activités extérieures" s'inscrivent chaque fois qu'il est possible dans une politique à long terme impliquant notamment des relations suivies et récurrentes et des liens étroits entre les diverses institutions concernées.

Concrètement

Des séances d'informations sont consacrées aux bourses de séjour à l'étranger et aux projets d'échange (*Socrates, Leonardo, Tempus...*).

Une réflexion se développe sur la mise en place de cellules « langues » directement destinées à préparer l'immersion dans des baignades culturelles et linguistiques fondamentalement étrangères. Et cela autant dans le domaine de l'accueil d'étudiants étrangers que dans celui de l'envoi d'étudiants appartenant à la Haute École.

VII. Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute École et de circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute École

La Haute École regroupe 2 types, 6 catégories, 8 départements et 7 implantations

TYPE COURT

CATÉGORIE ARTS APPLIQUÉS

Département Arts Appliqués IRAM Mons

CATÉGORIE ÉCONOMIQUE

Département Économique IRAM Mons

Département Économique ISFEC La Louvière

CATÉGORIE PARAMÉDICALE

Département Paramédical ST-PHILIPPE La Louvière

CATÉGORIE PÉDAGOGIQUE

Département Pédagogique ÉCOLE NORMALE de Braine-le-Comte et

IRAM Mons

CATÉGORIE SOCIALE

Département Social ISSHA Mons

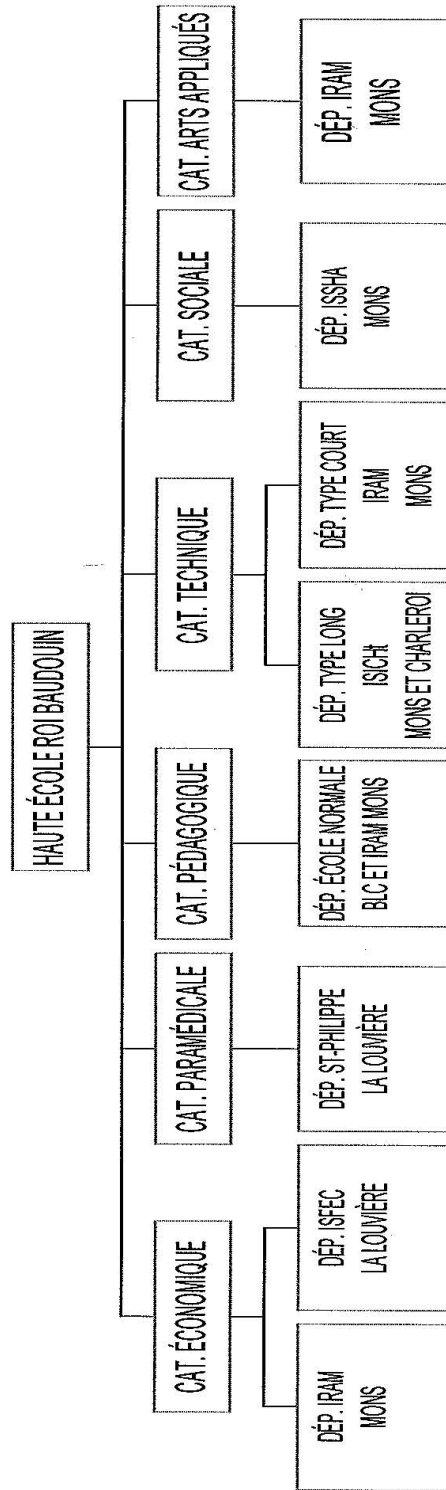
CATÉGORIE TECHNIQUE

Département Technique Court IRAM Mons

TYPE LONG

CATÉGORIE TECHNIQUE

Département Technique ISICHt (Charleroi et Mons)



1. Les responsabilités dans la Haute École

1.1. Le Directeur-Président et les Directeurs de Catégorie

Le Directeur-Président représente l'ensemble de la Haute École vis-à-vis de l'extérieur. Il coordonne et anime l'ensemble des entités de la Haute École. Il impulse des politiques de développement dans le cadre d'une démarche participative.

Le Directeur de Catégorie est le représentant de sa catégorie auprès des différentes instances de la Haute École ainsi qu'à la Fédération de l'Enseignement Supérieur Catholique et auprès des milieux extérieurs concernés par l'activité de sa catégorie. Il est l'animateur de la catégorie et le garant de la poursuite des missions inscrites dans le décret.

Ce sont là des fonctions décrétales sujettes à désignation par le P.O. sur une liste de 3 candidats proposés respectivement par l'ensemble du personnel et par le personnel enseignant de la catégorie concernée. La période du mandat est de 5 ans, renouvelable. Les Directeurs « désignés » au départ de la Haute École, c'est-à-dire au 15/09/1996, sont reconduits automatiquement dans leur fonction jusqu'à la fin de leur carrière ; ils sont dits « historiques ».

1.2. Les Chefs de Département et les Responsables d'Implantation

Les premiers ont pour mission d'assurer la gestion pédagogique de leur Département, les seconds ont en charge la gestion journalière de l'implantation pour y assurer la bonne organisation des activités pédagogiques.

Ce sont là des fonctions qui ne sont pas réglées par le décret. Elles font l'objet d'une désignation de la part du P.O. sans procédure électorale ; la durée du mandat est de 3 ans, renouvelable. En cas de changement de titulaire, la procédure de désignation est précédée d'un appel à candidature et d'une audition des candidats par le Conseil d'Administration. Celui-ci tient compte de l'avis du Directeur de la catégorie concernée.

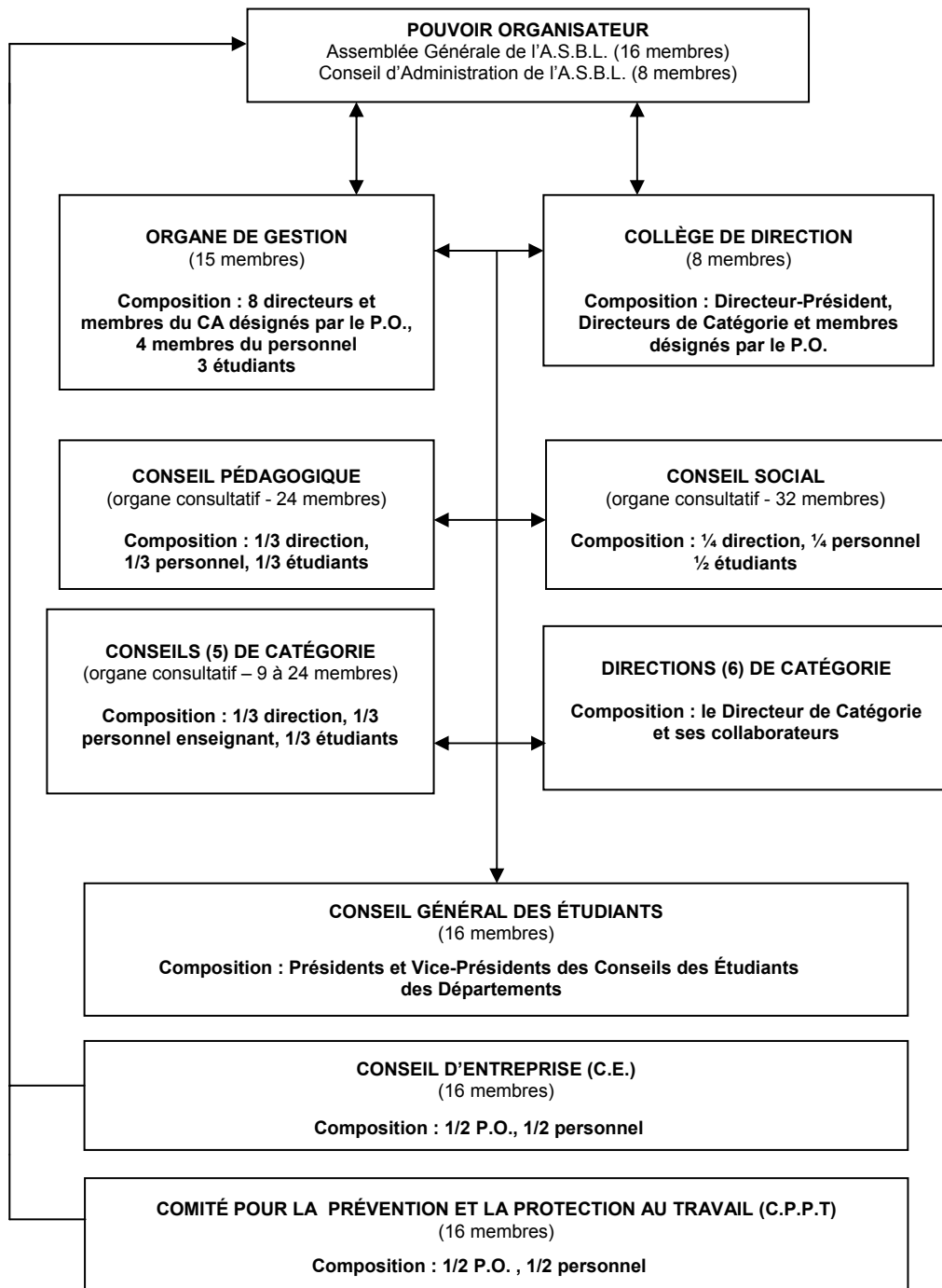
Lorsque lesdites fonctions sont assumées par un Directeur de Catégorie, elles suivent la logique de cette charge et particulièrement la durée quinquennale.

1.3. Les Coordinateurs de Section et les Chefs de Division

Ils assurent respectivement de la coordination pédagogique des sections dans le type court et des divisions dans le type long.

Ces fonctions sont purement internes à la catégorie : les coordinateurs de section et chefs de division sont désignés par le Directeur de la Catégorie concernée. Leur mandat est d'un an, renouvelable.

2. Les Organe et Conseils de participation dans la Haute École



Il est souhaitable de privilégier globalement un bon fonctionnement « du bas vers le haut » c'est-à-dire de favoriser le maintien des responsabilités (enseignement, gestion financière, personnel) là où elles peuvent être assumées le plus adéquatement. Concrètement, cela signifie que l'examen d'une proposition se fera d'abord là où elle devra s'appliquer, c'est-à-dire au niveau de la Catégorie. L'avis, ou la décision s'il y a eu délégation de pouvoir, sera porté au Collège de Direction et à l'Organe de Gestion afin que ceux-ci examinent si cette proposition est conforme aux intérêts de la Haute École.

Dans les conseils de participation (CC, CS, CP), un avis, ou une décision, est adopté s'il rassemble une majorité dans chaque composante. Dans l'Organe de Gestion, les décisions sont adoptées si elles recueillent plus de la moitié des voix. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par suppléance, les procurations n'étant pas admises.

Dans les différentes délégations intervenant au niveau des structures de la Haute École, on veillera à assurer la représentation la plus complète qui soit, de tous les types, catégories, départements et implantations. La représentation du type long sera assurée.

Les mandats dans les organe et conseils de participation qui suivent sont en principe de 5 ans pour les membres de la délégation P.O. et de direction, 5 ans (débutant le 15 septembre 2006) pour les membres du personnel et 1 an (débutant le 15 septembre de chaque année) pour les membres étudiants. Ces mandats sont renouvelables.

Le Collège de Direction, l'Organe de Gestion, le Conseil Pédagogique et le Conseil Social sont des structures concernant l'ensemble de la Haute École. Le Conseil de Catégorie s'inscrit au niveau de chacune des 6 Catégories de la Haute École.

Dans les délégations du personnel et dans celles des étudiants aux Conseil Pédagogique et Conseil Social, on veillera chaque fois à obtenir **la représentation « normative »** suivante entre les 8 membres retenus :

- 1 représentant du Département Arts Appliqués Mons,
- 1 représentant du Département Économique Mons,
- 1 représentant du Département Économique La Louvière,
- 1 représentant du Département Paramédical La Louvière,
- 1 représentant du Département Pédagogique de Braine-le-Comte et Mons,
- 1 représentant du Département Social Mons,
- 1 représentant du Département Technique Court Mons,
- 1 représentant du Département Technique Long Mons et Charleroi.

2.1. Collège de Direction

Composition : 10 membres

Le Directeur-Président, les 6 Directeurs de Catégorie, le Président du Conseil d'Administration, les Directeur-Adjoint et Sous-Directeur existant à la création de la Haute École.

Compétences

Le Collège de Direction assure l'exécution des décisions de l'Organe de Gestion et prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

2.2. Organe de Gestion

Composition : 15 membres

- 8 représentants P.O.
- 3 représentants étudiants désignés par le Conseil Général des Etudiants en son sein, dont le Président et au moins un étudiant de chaque type et de chacun des deux pôles (La Louvière et Mons) de la Haute École.
- 4 représentants du personnel : élus tous les 5 ans au niveau de la Haute École sur une liste unique avec présentation alphabétique ; si possible, la délégation comprendra un membre du type long, ne pourra comporter plus d'un membre par Département et assurera la présence de chacun des deux pôles (La Louvière et Mons) de la Haute École.

Compétences

Les compétences de l'Organe de Gestion sont très larges et couvrent l'ensemble de la vie académique de la Haute école, certaines matières étant réservées au P.O. comme indiqué ci-dessous.

L'Organe de Gestion notamment :

1. fixe son règlement d'ordre intérieur ;
2. prend toutes les mesures susceptibles de contribuer au bon fonctionnement, à la bonne gestion et au développement de la Haute École et de réaliser les objectifs que poursuit la Haute École ;
3. établit, après avis du Conseil Pédagogique, et communique à la Commission communautaire pédagogique le règlement des études et ses modifications ultérieures éventuelles ;
4. veille à la bonne organisation de l'enseignement en sections, options et cours, après avis des Conseils de Catégorie concernés ;
5. avec l'aval du P.O., introduit toute demande d'ouverture de nouvelles sections ou études de spécialisation, auprès des autorités ministérielles et après avis des Conseils de Catégorie concernés et du Conseil Pédagogique ;
6. approuve la répartition fixée par les Directeurs de Catégorie, des emplois entre les services, après avis des Conseils de Catégorie ;

7. fixe la grille des cours, sur proposition du Collège de Direction et après avis du Conseil de Catégorie concerné ;
8. établit les propositions budgétaires et fixe la répartition de l'allocation annuelle globale attribuée à la Haute École, sur proposition du Collège de Direction ;
9. établit les comptes et bilan de la Haute École, sur proposition du Collège de Direction ;
10. approuve le budget ainsi que les comptes et bilan établis par le Conseil Social dans le respect de la législation en vigueur ;
11. approuve les règlements d'ordre intérieur proposés par le Conseil Pédagogique et les Conseils de Catégorie ;
12. étudie les avis d'initiative formulés par les différents organes de consultation ;
13. pilote la politique en matière d'engagements du personnel administratif et enseignant.

L'Organe de Gestion délègue une partie de ses pouvoirs, dans la gestion du quotidien au Collège de Direction. Il peut rapporter ou modifier les décisions prises par le Collège de Direction sans préjudice toutefois de l'exécution matérielle qui leur aurait été donnée. En principe, l'Organe de Gestion se réunit 1 fois par mois durant l'année académique.

Quant au Pouvoir Organisateur, il se réserve les compétences suivantes :

1. l'écriture et le respect du Projet Pédagogique, Social et Culturel de la Haute École, avec l'avis de l'OG ;
2. la politique patrimoniale et principalement les achats, ventes, locations, et grands travaux dans le parc immobilier ainsi que toute mesure d'optimisation éventuelle en la matière, avec les avis de l'OG et du CE ;
3. les collaborations avec les autres hautes écoles, y compris les fusions totales ou partielles éventuelles, avec les avis de l'OG et du CE ;
4. l'organisation de la concertation sociale et plus particulièrement la représentation de l'employeur dans le CPPT et le CE ;
5. la représentation de l'employeur dans l'OG, le CS et le CP ;
6. la politique du personnel en matière de désignation dans les fonctions électives (Directeur-Président, Directeur de Catégorie), dans la fonction de Chef de Département ou de responsable d'implantation et dans les fonctions de promotion, ainsi qu'en matière de sanctions disciplinaires ;
7. l'approbation du budget ainsi que des comptes et bilan établis par l'OG ;
8. le suivi des sanctions disciplinaires proposées par le Collège de Direction à l'égard d'étudiants en dysfonctionnement grave.

2.3. Conseil Pédagogique

Composition : 24 membres

- 8 représentants P.O. et directions : les 8 membres du Collège de Direction ;
- 8 représentants du personnel désignés, de préférence en leur sein, par les délégations du personnel des Conseils de Catégorie, de manière à respecter la représentation « normative » ;
- 8 représentants étudiants désignés par le Conseil Général des Étudiants suivant la représentation « normative ».

Compétences

Le Conseil Pédagogique est consulté par l'Organe de Gestion et par le Collège de Direction sur toute question concernant la pédagogie dans la Haute École. Il peut émettre des avis d'initiative sur des matières relatives à la pédagogie développée dans la Haute École. Il traite notamment du rapport d'activités, de la politique de la qualité, des programmations, du règlement général des études et des examens. Le Conseil Pédagogique se réunit au moins 3 fois au cours de l'année académique.

2.4. Conseil Social

Composition : 32 membres

- 8 représentants P.O. et directions : les 8 membres du Collège de Direction ;
- 8 représentants du personnel désignés par les délégations du personnel des Conseils de Catégorie, de manière à respecter la représentation « normative » ;
- 16 représentants étudiants désignés par le Conseil Général des Étudiants suivant la représentation « normative » doublée.

Compétences

Le Conseil Social est consulté par l'Organe de Gestion et par le Collège de Direction sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants. Il lui revient notamment de gérer, en concertation avec l'Organe de Gestion de la Haute École, les fonds disponibles pour les besoins sociaux des étudiants. Le Conseil Social veille au bon fonctionnement d'un service social au niveau de chaque Département, dont le suivi est assuré par les représentants du Département en son sein. Constitué en a.s.b.l. le Conseil Social se réunit au moins deux fois par année civile : en début d'année civile pour l'approbation des comptes de l'année précédente et en fin d'année civile pour l'établissement du budget de l'année suivante.

2.5. Conseil de Catégorie

Composition :

Chaque Conseil de Catégorie est composé de trois délégations de même importance numérique :

- la délégation des P.O. et direction ;
- la délégation des membres élus du personnel, l'élection se faisant à la même époque que les élections des représentants de l'Organe de Gestion ;
- la délégation des étudiants désignés par le Conseil Général des Étudiants ou sa délégation au niveau de la Catégorie.

Compétences

Le Conseil de Catégorie a pour mission de rendre des avis au sujet de la juste répartition des ressources entre les services au sein de la Catégorie. Il émet des avis sur toute matière pédagogique relative à la Catégorie. Il a compétence d'avis également en matière des grilles spécifiques relatives aux formations de la Catégorie. Son avis est également requis en matière d'inscriptions tardives. Il arrête aussi les crédits à considérer comme pré-requis nécessaires à la poursuite des études et à la finalisation des études. Il évite de traiter de problèmes relatifs aux personnes.

Il peut interpeller l'Organe de Gestion et met en application les décisions de celui-ci au sein de la Catégorie. Il se réunit au moins trois fois au cours de l'année académique.

3. Circulation de l'information dans la Haute École

L'efficacité de la gestion de l'information est cruciale dans la problématique de la Haute École vu l'existence de multiples implantations.

Dans cette optique, on tente :

- de rendre rapide la communication des procès-verbaux de réunions, tant dans le sens horizontal que vertical, en usant notamment du courriel ;
- de promouvoir la communication avec l'extérieur (exemples : prêts inter-bibliothèques, système *Thesaurus*, réseau Internet) et de donner à ce sujet les moyens pédagogiques et institutionnels ;
- de dynamiser une cellule de l'information pour assurer l'accessibilité et l'efficacité de l'information, ;
- d'encourager l'équipe éducative à la gestion de l'information.

VIII. Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute École dans son environnement social, économique et culturel

La Haute École est particulièrement sensible à son environnement social, économique et culturel.

Elle veille dans la mesure des disponibilités à :

- intégrer au niveau des autorités de la Haute École des personnes issues du monde socio-économique et culturel ;
- associer le monde socio-économique aux jurys d'examen, aux défenses des travaux de fin d'études ;
- approfondir les contacts extérieurs notamment par les stages, les T.F.É. et les échanges internationaux ;
- maintenir, voire augmenter, le recours à des experts externes dans certains modules d'enseignement ;
- créer et soutenir une association de diplômés.

La Haute École veut aussi favoriser le partenariat avec le monde social, économique et culturel, ainsi :

- avec l'ensemble des forces vives de la province du Hainaut notamment, par sa participation active aux programmes européens ;
- avec les entreprises et autres sociétés ou associations de la sous-région, par la réalisation pour leur compte de recherches appliquées ou d'actions relevant du « service à la société » ;
- avec des laboratoires d'entreprise, par des échanges de matériel et d'expériences ;
- avec des corporations professionnelles, par l'organisation commune de conférences, de séminaires ou semaines spécialisées.

IX. Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute École

Conformément à l'article 37 du décret H.E. du 05/08/1995 et dans le cadre de l'Agence Qualité, les autorités de la Haute École procèdent à un contrôle de qualité des activités d'enseignement et des autres missions qu'elles organisent.

Ce contrôle de qualité est géré selon une procédure définie par le Gouvernement qui prévoit notamment le recours à des experts extérieurs.

L'auto-évaluation, réalisée dans la Haute École, fait appel à des personnalités extérieures au milieu de l'enseignement.

Parmi les moyens utilisés pour cette auto-évaluation, on peut citer

au niveau pédagogique :

- les contacts entre les enseignants et les gens de la profession lors des stages et des travaux de fin d'études ;
- le "return" qu'a la Haute École sur les formations dispensées, à l'occasion des évaluations et des stages ;
- le travail des Conseils de Catégorie lors des modifications des programmes d'études dans le but de les actualiser ;
- les échanges réguliers entre les étudiants et les enseignants, permettant à ceux-ci d'améliorer la qualité de leurs enseignement ;
- l'alternance entre les cours et les activités pratiques assurant un feedback aux enseignants sur le savoir-faire professionnel des étudiant ;
- les contrôles et les évaluations des acquis des étudiants donnant aux enseignants un regard sur l'enseignement dispensé ;
- les concertations régulières des enseignants en vue de présenter ce qui se fait dans la Haute École (cfr brochures) ;

au niveau institutionnel :

- les différentes commissions (bibliothèque, informatique...) veillent à améliorer la qualité de l'organisation, de la communication, de l'utilisation des ressources humaines et de l'équipement des outils pédagogiques tels que bibliothèques, laboratoires, les outils de gestion ;
- une cellule d'interpellation comprenant les différents partenaires de la Haute École peut être mise en place par le Conseil des Étudiants pour soulever des problèmes spécifiques.

X. Description des moyens mis en œuvre par la Haute École pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé par la Haute École

L'interdisciplinarité consiste à se laisser interroger dans sa propre discipline par le questionnement d'une autre discipline. En revanche, *la pluridisciplinarité* fait appel à plusieurs disciplines au sein d'une même formation.

Elles sont présentes dans tout l'enseignement supérieur. Il va de soi que la proximité des applications impliquant différentes disciplines montre que le type court et le type long les pratiquent

Voici une liste non exhaustive de moyens que la Haute École peut mettre en œuvre :

- l'organisation de cours pour plusieurs catégories d'enseignement à la fois, présentés à des auditoires différents mais adaptés au public en fonction de la spécificité de son enseignement ;
- la prise en charge de certaines activités d'enseignement par deux ou plusieurs professeurs : d'une même discipline issus de catégories et de types d'enseignement différents ; de disciplines différentes issus d'une même catégorie ou de catégories différentes etc. ;
- les études de faisabilité pour organiser les bibliothèques en réseau ;
- des collaborations d'étudiants issus de catégories différentes dans le cadre de différents travaux : T.F.É. ...
- le développement de collaborations interdisciplinaires (formations continuées, activités de recherches appliquées, services à la société).